



CONCOURS DE DESSIN 2022

Règlement

Article 1 : Objet et thème du concours

Dans le cadre de la fête de Saint Nicolas, la commune de Mattaincourt propose aux enfants et aux familles un concours de dessin.

Il est ouvert du 15 novembre au 8 décembre 2022 inclus.

Ce concours a pour thème «**Saint Nicolas et les dessins animés**».

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert à deux catégories :

- aux enfants de 6 à 11 ans de manière individuelle,
- aux familles avec des enfants jusqu'à 11 ans.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle ou familiale selon la catégorie et être présenté sans signature ou signe distinctif.

Le dessin doit être réalisé sur un support papier ou carton de format A3 maximum. Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc... (pas de dessin numérique).

Le formulaire de consentement, joint au règlement, doit obligatoirement accompagner chaque dessin. S'il n'est pas présent, le dessin ne sera pas pris en compte. La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par enfant ou par famille est autorisé.

Article 4 : Acheminement des dessins

Le dessin et le formulaire de participation, non pliés, doivent être envoyés ou déposés, au plus tard le jeudi 8 décembre 2022, au secrétariat de mairie.

Le cachet de la poste faisant foi, par courrier à l'adresse suivante :

**Mairie de Mattaincourt,
Concours de dessin
6, rue de notre Dame
88500 MATTAINCOURT**

Article 5 : Droit d'auteur

En signant le formulaire de consentement, chaque enfant et chaque famille autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la Commune de Mattaincourt : site internet, Facebook, carte de vœux, carte de remerciements et autres publications. Tous les dessins seront exposés dans la salle polyvalente le dimanche 11 décembre 2022 à l'issue du défilé de ST Nicolas.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le jury se composera de personnes de la commission animations et des personnes sensibilisées au concours identifié.

Ils jugeront indépendamment chacun des dessins en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème, note de 0 à 5,
- Application et originalité : note de 0 à 5.

Les créations gagnantes seront celles qui ont obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées.

En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Lots

Trois bons d'achat de 30 €, 20 € et 15 € seront attribués pour les trois premiers pour chaque catégorie.

Un bon d'achat d'une valeur de 5 € sera attribué aux autres participants.

Les différents lots seront à percevoir au secrétariat de Mairie à partir du mardi 13 décembre 2022.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront être ni négociés, ni échangés.

Article 8 : Restitution des dessins.

Les dessins peuvent être restitués en Mairie à partir du 13 décembre 2022.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique ou retiré à l'accueil de la Mairie sur simple demande. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

Article 10 : Responsabilité

La commune ne pourra être reconnue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 11 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Fait à Mattaincourt,
Le 10 novembre 2022

Le Maire,
Joris HURIOT

